Ville d'Estérel

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) que :

Le règlement ayant pour titre **« Règlement numéro 2026-757 visant à décréter des travaux de réfection des avenues des Ardennes, des Azalées et des Engoulevents, l'affectation de la somme de 544 645,93 $ de solde disponible sur règlements d'emprunt fermés, un emprunt de 325 354,07 $ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt »** a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	20 juillet 2026
Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement	20 juillet 2026
Adoption du règlement	24 août 2026
Avis public aux personnes habiles à voter	8 septembre 2026
Tenue du registre des personnes habiles à voter	24 septembre 2026
Approbation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	28 octobre 2026

Ce règlement est disponible à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement énoncé ci-dessus entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 2e jour du mois de novembre 2026.

Karell Morin, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 2 novembre 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2e jour du mois de novembre 2026.

Karell Morin, greffière